

LA CHARTE DU CDI (Annexe 1)

Le CDI est un lieu de travail et d'accueil pour les jeunes et les adultes. Voici son « mode d'emploi », que nous vous demandons de respecter, pour le bien-être de tous :

1. Arrivée et prise de contact : Tout élève doit s'inscrire dès son entrée au CDI sur la liste prévue à l'entrée du CDI, et prendre contact avec une des personnes responsables pour exposer le but de sa venue. Il pourra être ainsi accueilli et aidé.

NB 1 : Les élèves du collège (de la 6ème à la 3ème) doivent auparavant se présenter dans une salle d'étude ou au bureau de la Vie Scolaire avant de venir au CDI, sauf s'ils se présentent avant le début des cours ou à la fin de la journée scolaire.

2. Droits et devoirs.

Au CDI, on vient pour:

- Faire son travail.
- Lire pour son plaisir.
- Faire une recherche, après avoir consulté une des responsables du CDI, en utilisant le portail Internet du CDI e-sidoc, ou éventuellement, Internet.
- S'informer sur l'orientation, en consultant des documents ou en prenant rendez-vous avec une des personnes-ressource (Mme Halbron ou M. François)
- Emprunter un livre pour 15 jours, un documentaire pour 7 jours, une BD ou un DVD pour 4 jours.

On peut aussi, après avoir demandé l'autorisation à une responsable :

- Imprimer un document.
Utiliser un ordinateur pour son travail (recherches, rédactions de devoirs, utilisation du portail e-sidoc)
- Imprimer un document.
- Utiliser une clé USB.

Au CDI on n'a pas le droit :

- De manger (même du chewing-gum) ni de boire.
- D'écouter de la musique, avec ou sans écouteurs.
- De parler à haute voix, de courir et de gêner le travail des autres.
- D'avoir son portable allumé.

D'une façon générale, la charte informatique et le règlement intérieur doivent être respectés au CDI comme dans tout l'établissement.